

**ASSOCIATION PACTE RETRAITE AVENIR (APRA)
Association loi 1901**

Siège social : 51, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

Avis de première convocation à l'Assemblée générale ordinaire

Mesdames et Messieurs les adhérents à l'Association Pacte Retraite Avenir (APRA) sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le **31 mai 2021 à partir de 10H00**, à distance par le biais d'une solution dédiée, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du budget annuel de l'APRA pour l'exercice 2021**
- 2) Approbation des comptes annuels de l'APRA au 31 décembre 2020 et du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et la situation financière de l'association**
- 3) Approbation des modifications à apporter à la notice d'information GARANCE SERENITE**
- 4) Questions diverses**

Le Président

Rappel sur les règles de quorum et de majorité

Conformément à l'article 14.4 des statuts de l'APRA « l'Assemblée générale de l'association ne peut valablement délibérer que si mille membres de l'association ou un trentième des membres au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions présentées en Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés ».